



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté de circulation – RD18 Route d'Annecy & VC03 Chemin des Vignes du Crêt

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AR2024-089

Le Maire d'Archamps,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment article R. 411-2,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,
VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par Monsieur MEIRELES José, de la société RoundB France, en date du 13 mars 2023, en vue de réaliser l'aiguillage des fourreaux télécoms, Route d'Annecy - RD18, Route des vignes du Crêt - VC03,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise RoundB France, domiciliée au 03 rue Jacques Monod, 69680 CHASSIEU, pour des travaux cités ci-dessus,
CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 15 avril au vendredi 28 juin 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route d'Annecy RD18 dans sa partie située en agglomération, et la route des vignes du crêt VC03 sera réglementée à la circulation,

Article 2 : La circulation sera légèrement déviée par des cônes K5a de 9h à 17h,

Article 3 : La vitesse sera limitée 30km/h.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, les dépassements et le stationnement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en œuvre et entretenue par l'entreprise.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,
- Madame la responsable de l'Arrondissement des routes du canton de St Julien (pr-saintjulien-gestiondp@hautesavoie.fr)
- Entreprise RoundB France, MEIRELES José (jose.meireles@roundb.fr)

Certifié exécutoire par le Maire

Télétransmis au contrôle de légalité le
Affiché le

En mairie,
le 04 avril 2024



Le Maire,
Anne RIESEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.